

المسابقة الوطنية للتربية البيئية

ALGERIA ENVIRONMENTAL EDUCATION AWARD

Note de présentation

Et

Règlement du Concours

Édition 2023 :

« *Notre environnement, notre avenir* »



Sommaire

1. Note de présentation	2
2. Règlement du concours	4
2.1.Définition du concours	4
2.2.Modalités de participation.....	5
2.3.Critères, phases d'évaluation et récompenses.....	6
2.4.Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l'image.....	8
2.5.Calendrier.....	8

1. Note de présentation

L'Algérie, à l'instar des autres pays du monde, fait aujourd'hui face à de nombreux défis environnementaux notamment ceux liés aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et aux différentes formes de pollution, qui impliquent impérativement la mobilisation de chaque citoyen algérien et notamment des plus jeunes.

Une jeunesse que la constitution algérienne a placée au cœur de l'engagement national tout en consacrant son droit à un environnement sain et durable.

Une jeunesse algérienne dynamique, innovante et engagée que Monsieur le Président de la République encourage à être le moteur d'un changement constructif, solidaire et inclusif à bâtir durablement l'Algérie de demain.

À ce titre, Monsieur le Président de la République a accordé une haute importance à l'éducation aux valeurs environnementales et à l'intégration des principes d'éco-citoyenneté en milieux scolaire, de formation professionnelle et universitaire, particulièrement par la mobilisation des jeunes autour de concours et de challenges portant sur les problématiques environnementales.

Dans cette perspective, un concours national de l'éducation environnementale « *Algeria Environmental Education Award* » sera ouvert à tous les élèves des CEM et lycées relevant de l'Education Nationale, des apprenants de la formation et l'Enseignement Professionnels et des étudiants universitaires relevant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans trois catégories : Juniors, Cadets et Séniors, inscrits dans établissements publics ou privés.

Ce concours sous le slogan de « *Notre environnement, notre avenir* » consiste à réaliser un documentaire filmé traitant une problématique environnementale locale. Les documents vidéo réalisés par les jeunes seront diffusés au travers d'une Web TV dédiée et autres réseaux sociaux permettant outre de médiatiser, de valoriser les actions engagées par les élèves, les apprenants, étudiants et leurs établissements respectifs, d'encourager ce genre d'initiatives qui viennent renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation environnementales.

Ce concours constituera non seulement un espace d'expression pour les jeunes algériens (élèves, apprenants, étudiants) autour de leurs préoccupations en matière d'environnement et de développement durable mais il leur offrira également l'opportunité d'être les acteurs d'un changement positif par la proposition de solutions adaptées et innovantes et leur concrétisation sur le terrain. Les élèves, apprenants et étudiants seront encouragés à travailler en équipe sur des problématiques environnementales locales et à aller à la rencontre des porteurs de solutions sur le terrain ou au mieux, être les acteurs de ce changement.

Ce concours permettra de réunir les jeunes autour d'un projet éducatif environnemental commun et en lien avec leur environnement et cadre de vie. Il contribuera ainsi à la construction d'un jeune « éco-citoyen » responsable, impliqué et engagé en faveur de la protection de l'environnement. Il sera également l'occasion pour les candidats de mettre en application leurs connaissances et compétences d'une part, et de développer leurs talents artistiques et créatifs, d'autre part.

Premier en son genre, ce concours sera sous-tendu par une synergie intersectorielle entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Formation et l'enseignement Professionnels et le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables.

Le concours a pour principaux objectifs de :

- activer, promouvoir et soutenir l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les milieux éducatifs ;
- promouvoir une prise de conscience chez les jeunes des enjeux et de l'importance de la préservation de l'environnement ;
- Encourager les jeunes à devenir une force de propositions de solutions pour des problèmes environnementaux et mieux encore, être les leaders d'un changement constructif ;
- Renforcer l'engagement éco-citoyens des élèves, apprenants et étudiants en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable ;
- Encourager et promouvoir les initiatives éco-responsables menées localement par les élèves, apprenants et étudiants avec les équipes éducatives et répondant aux préoccupations environnementales de leur région.

2. Le règlement du concours

2.1. Définition du concours

Article 1-

Le concours consiste à réaliser en équipe (constituée de 3 à 5 membres) un document filmé traitant d'une problématique en lien avec l'environnement dans l'une des langues suivantes : arabe, anglais, amazigh ou française.

Le documentaire filmé devra aborder les thématiques liées à l'environnement et au développement durable, notamment la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la promotion d'une alimentation saine et durable, la lutte contre le gaspillage (alimentaire, énergétique, hydrique...), la lutte contre la pollution sous toutes ses formes (sonore, de l'air, chimique, plastique, déchets ménagers...)...

Article 2-

La durée du document vidéo est de trois à cinq minutes (3 à 5 mn) maximum, générique compris et doit couvrir l'ensemble de la démarche adoptée (présentation de la problématique, acteurs, actions entreprises, résultats et impacts sur terrain et/ou solutions proposées).

Article 3-

Le document vidéo doit être de qualité suffisante, afin de permettre l'exploitation ultérieure de son contenu. Bien que la qualité du message et du projet soit primordiale, celle de la forme (aspects techniques et artistiques : image, son, montage, effets spéciaux..) sera également prise en compte dans l'évaluation finale. Le document vidéo doit respecter les caractéristiques ci-dessous :

Support	Durée de la vidéo	Taille du fichier	Format accepté
Vidéo	Durée 3 à 5 minutes	350 Mo maximum	MPEG4

Article 4-

Ce travail collectif sera diffusé sur la Web Tv dédiée à ce concours et à l'échelle nationale.

2.2. Modalités de participation

Article 5-

Le concours est ouvert à tous les jeunes y compris **les personnes à besoins spécifiques**, scolarisés dans les établissements relevant de l'éducation nationale, inscrits dans des formations supérieures ou professionnelles (établissements public ou privé), selon les trois catégories suivantes :

- **Catégorie des « cadets »** : les collégiens (de 11 à 16 ans)
- **Catégorie des « juniors »** : les lycéens et les apprenants en formation professionnelle dont l'âge n'excède pas 18 ans ;
- **Catégorie des « séniors »** : les étudiants universitaires et les apprenants en formation professionnelle dont l'âge dépasse 18 ans ;

Article 6-

Le concours est organisé en milieu scolaire, universitaire et de la formation professionnelle sous la responsabilité d'un enseignant superviseur et du directeur de l'établissement, pour les catégories des "**cadets**" et des "**juniors**".

Les trois catégories "**cadets**", "**juniors**" et "**séniors**" peuvent bénéficier de l'appui et de l'accompagnement des Clubs de l'environnement et/ou des Maisons de l'Environnement relevant du Conservatoire National des Formations à l'Environnement, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables.

Article 7-

Le dossier de participation est composée de :

- document vidéo ;
- formulaire de participation ;
- Autorisation de cession (parentale pour les mineurs) des droits de production et à l'image au profit du ministère de tutelle.

Article 8-

Les candidatures sont déposées par les participants au niveau du :

- bureau du directeur de l'établissement pour les cadets, les juniors et les séniors en formation professionnelle ;
- du service chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique pour les candidats universitaires séniors.

2.3. Critères, phases d'évaluation et récompenses

Article 9-

Les principaux critères d'évaluation du contenu de la vidéo sont les suivants :

1. Importance et pertinence environnementale de la démarche ;
2. Impact de son message sur l'environnement immédiat et la communauté sur le plan local tout particulièrement culturel et socioéconomique ;
3. Degré d'implication collective des participants dans le projet et de mobilisation de leur communauté autour du projet (communauté scolaire, universitaire et de formation professionnelle, quartier, village...);
4. Pertinence et faisabilité des solutions proposées et résultats de leur mise en œuvre sur le terrain.

Article 10-

Chaque établissement scolaire, universitaire et de formation professionnelle évalue les projets soumis et sélectionne, sur la base des critères cités dans l'article 9, **un seul projet « par catégorie »** et à transmettre sur tout support numérique possible, à :

- la direction de l'éducation de wilaya (pour les CEM et les lycées) ;
- la conférence régionale de rattachement (pour les établissements universitaires) ;
- la direction de la formation professionnelle de wilaya (pour les établissements de la formation et l'enseignement professionnels).

À leur tour, ces trois structures évaluent les projets soumis sur la base des critères cités dans l'article 9 et sélectionnent :

- 3 projets par catégorie de participants (Cadets, Juniors) / par direction de l'éducation de wilaya ;
- 10 projets (sénior) / par conférence régionale ;
- 3 projets par catégorie de participants (Juniors, Sénior) / par direction de la formation professionnelle de wilaya.

Les projets retenus sont transmis, par tout support numérique possible, aux différents ministères de tutelle, notamment l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieure et la Recherche Scientifique et la Formation et l'Enseignement Professionnels.

Article 11-

Sur la base des critères d'évaluation des projets cités dans l'article 9, chaque ministère sélectionne les projets soumis comme suit :

- Le Ministère de l'Education Nationale sélectionne un total de trente-six (36) projets :
 - Dix-huit (18) projets dans la catégorie des « Cadets », soumises par les élèves des différents CEM du territoire national : cinq (05) projets par région (Est, Ouest, Centre) et trois (03) projets pour la région Sud ;
 - Dix-huit (18) projets dans la catégorie des « Juniors », soumises par les élèves des différents lycées du territoire national : cinq (05) projets par région (Est, Ouest, Centre) et trois (03) projets pour la région Sud ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sélectionne quinze (15) projets dans la catégorie des « Sénior », soumises par les étudiants inscrits dans les établissements universitaires nationaux cinq (05) projets par Conférence Régionale : Est, Ouest et Centre.
- Le Ministère de la Formation et l'Enseignement Professionnels sélectionne un total de vingt-deux (22) projets :
 - Onze (11) projets dans la catégorie des « Juniors », soumises par les apprenants des différents établissements de la formation et de l'enseignement professionnels du territoire national : trois (03) projets par région (Est, Ouest, Centre) et deux (02) projets pour la région Sud ;
 - Onze (11) candidatures dans la catégorie des « Sénior », soumises par les apprenants des différents établissements de la formation et de l'enseignement professionnels du territoire national : trois (03) projets par région (Est, Ouest, Centre) et deux (02) projets pour la région Sud.

À l'issue de cette première phase de pré-sélection, chacun des trois ministères téléverse les projets sélectionnés sur une plateforme dédiée. **Un total de soixante-treize (73) projets est alors transmis au Jury National, via la plateforme,** pour départager les Lauréats.

Article 12-

Un **Jury National intersectoriel** est réuni pour examiner les candidatures et sélectionner les trois (03) lauréats (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix) par catégorie (Junior, Cadet et Sénior), soit un total de neuf (09) lauréats. Des prix seront décernés aux neuf lauréats au concours et des certificats de participation pour le reste des candidats sélectionnés.

Article 13-

Toute procédure d'évaluation et de sélection doit être transcrite dans un procès verbal.

2.4. Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Article 14 -

Les vidéos sont diffusées sur la web TV nationale dédiée. Les droits de production sont cédés au profit des ministères organisateurs. Le contenu doit permettre une exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits à l'image. Du seul fait de sa participation au concours, et par anticipation sur l'issue du concours, chaque participant autorise par avance au Ministères de tutelle, à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de publications, sites internet et réseaux sociaux dans une limite de cinq ans à compter de la date de remise des prix.

Un formulaire d'autorisation de droit de production et à l'image est mis à la disposition des établissements éducatifs et doit être transmis dûment renseignés et signés (par les parents pour les mineurs), en même temps que la candidature des participants.

Article 15-

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins et qu'il n'a pas verser dans son contenu aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur ou appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

2.5. Calendrier

Article 16-

15 février 2023	Lancement du Concours et diffusion nationale de l'appel à candidature.
15 février au 30 avril 2023	Réalisation et dépôt du projet au niveau des établissements Les participants remettent à leur chef d'établissement leur document audiovisuel le 30/04/2023 (au plus tard) conformément aux dispositions de l'article 8
2 mai au 6 mai	Sélection d'un seul projet (représentant l'établissement) par une commission interne
6 mai au 9 mai 2023	Envoi du projet sélectionné par l'établissement à la direction de l'éducation de wilaya, de la formation et de l'enseignement professionnels de wilaya ou la conférence régionale selon le secteur de rattachement et selon les catégories des participants.

10 mai au 28 mai 2023 à minuit (au plus tard)	<p>Sélection des trois premiers projets par catégorie (Cadets, Juniors et Séniors), par les différentes directions de l'éducation de wilaya, de la formation et de l'enseignement professionnels de wilaya, en collaboration avec les Directions de l'Environnement et des Energies Renouvelables.</p> <p>Sélection des 10 premiers projets (catégorie séniors) pour chaque conférence régionale.</p> <p>Envoi des projets sélectionnés au Ministère de rattachement conformément aux dispositions de l'article 10.</p>
29 mai au 10 juin 2023	<p>Sélection, conformément aux dispositions de l'article 11, par les différents Ministères, des projets à téléverser sur la plateforme pour la sélection finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 projets / pour chaque catégorie (L'Éducation Nationale) - 15 projets (séniors) pour (l'Enseignement Supérieur) - 11 projets / pour chaque catégorie (Formation Professionnelle)
10 juin au 1^{er} juillet 2023	<p>Évaluation des projets par un Jury National intersectoriel et sélection de 9 lauréats (3 lauréats / par catégorie)</p>
1^{ère} semaine de juillet 2023	<p>Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix.</p>